

## DELIBERATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : D24-039

Rapporteur : Véronique CHIAVANNA

Auteur : Corinne ROSE

Séance du 28/03/2024 – Convocation du 21/03/2024

Liste des délibérations de la séance affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le 05/04/2024

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

Eric BELLOT, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Isabelle BOGAS, Kamal DJEMAA, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Claire BLONDEL, Christophe BRUNETTON, Leïla BEN MAHFOUD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Florian JEDYNAK, Eva ARTETA CRISTIN, Roger PEDOJA, Philippe JUSTE, Odile BALTHAZARD, Michel ROULLIAT, Véronique CHIAVANNA, Alain LABAT, Jérôme JARDIN, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE

Présents :

Excusé(e)s ayant remis pouvoir : Patrick SAILLOT à Gisèle COIN, Yves ARTETA à Véronique CHIAVANNA

Absent(e)s / excusé(e)s : Patrick RACHAS, Nasser MESSAÏ, Thomas MANIKAS

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	2
Exprimés	26

Objet : Convention avec la société Ammaréal pour la reprise des documents désherbés de la Médiathèque

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'activité régulière de désherbage des collections de la médiathèque, c'est à dire la **révision critique des collections**, en vue du retrait de documents périmés ou inadéquats et de leur désaffectation, il est proposé que la ville de Neuville sur Saône s'engage à conventionner avec Ammaréal, entreprise solidaire et d'utilité sociale.

**Fin 2021, la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert » est promulguée.** L'article 13 apporte un **cadre juridique spécifique** concernant les dons de livres qui feront l'objet d'une revente. Afin de favoriser l'économie circulaire et faciliter le renouvellement des collections, la loi a placé la disposition relative au désherbage des bibliothèques dans un nouvel article L 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 dite Loi Robert :

« **Les documents appartenant aux bibliothèques des collectivités territoriales et leurs groupements ne relevant pas de l'article L.2112-\* et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations**, à des associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire\*\*. Par dérogation aux articles L.3212-2 et L.3212-3\*\* du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations, organisations. »

La société Ammaréal s'engage à reprendre les livres de la médiathèque qui auront été désherbés et, en tant que librairie d'occasions, à leur donner une seconde vie. Ammaréal s'engage également à reverser au moins 5% de la vente de chaque livre à 4 organisations caritatives luttant contre l'illettrisme ainsi qu'à transférer une commission de 10% de la reprise à une association locale du choix de la commune partenaire.

Chaque trimestre un rapport détaillé est envoyé permettant de savoir exactement ce que rapportent les livres à l'association caritative soutenue.

Les livres qui ne sont ni vendus ni donnés sont tous recyclés en France et en Europe (70% en France), AMMAREAL s'inscrit ainsi dans une activité de développement durable.

Par la présente convention de partenariat avec la ville de Neuville, la société Ammaréal s'engage à fournir les cartons et palettes pour les articles sélectionnés. Ammaréal se charge également d'organiser et de payer le transport des articles depuis la médiathèque jusqu'au lieu de tri. Ammaréal tient à disposition de la commune de Neuville sur Saône les rapports de ventes des articles (la société se réserve le droit de trier les livres et d'exclure de la vente les ouvrages détériorés – ces articles seront alors recyclés).

Ammareal reversera à la commune 10% du prix net HT sur chaque article vendu. Ammereal reverse également 5% du prix net HT au partenaire caritatif choisi par la commune :

- **Bibliothèque Sans Frontières**, pour un accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées <https://www.bibliosansfrontieres.org/>

#### Durée de la convention et renouvellement

Le partenariat peut être stoppé à tout moment, il suffit de ne plus remettre d'articles à Ammaréal mais la vente se poursuit jusqu'à épuisement des stocks appartenant à la commune.  
Ammaréal peut également suspendre sur motivation écrite sa collaboration.

#### Engagement de la commune

La commune signe une convention de partenariat avec Ammaréal, dont le projet est joint au présent rapport.

#### DELIBERATION

##### **Le Conseil Municipal,**

- OUÏ l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),
- Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, et notamment son article 13,
- VU le projet de politique documentaire de la médiathèque municipale Jacques Brel

##### **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat avec la société Ammoréal pour la reprise des documents désherbés de la Médiathèque Jacques Brel, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 02/04/2024

La Secrétaire,  
Séverine DEJOUX



Acte rendu exécutoire après  
- Télétransmission en Préfecture le 2/04/2024  
- Publication par voie électronique le 2/04/2024



Le Maire,  
Eric BEUDET





Vu pour être annexé à la présente  
délibération D24-039 le 02/04/2024  
Eric BELLOT, le Maire

## INSCRIPTION & CONDITIONS GÉNÉRALES

### RESPONSABLE DU PARTENARIAT AVEC AMMAREAL

NOM / Prénom .....  
Titre .....  
Téléphone .....  
Email .....

### VOTRE ORGANISATION

Nom .....  
Adresse physique .....  
Code postal .....  
Ville .....  
  
Votre organisation est-elle soumise à la TVA ?  Oui  non  
Votre organisation déclare-t-elle, auprès du Trésor Public, la TVA collectée sur la vente de ses services ou produits ?

Ammareal vous reverse 10% du Prix Net H.T. par article vendu, veuillez nous fournir un RIB

□ Je préfère que nos Reversements soient destinés à une autre organisation. Le nom de cette organisation est : .....

Dans ce cas, veuillez nous fournir le RIB de cette organisation ET une lettre sur papier à en-tête de cette organisation spécifiant qu'elle accepte ces reversements.

### CHOISIR UN PARTENAIRE CARITATIF

En plus de vos Reversements, Ammareal reverse aussi 5% du Prix Net H.T. de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

A qui désirez-vous que cette quote-part revienne (choisir un partenaire ci-dessous) ?

- Mots & Merveilles, aide plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord
- Bibliothèque Sans Frontières, accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées
- Lire et Sourire, ancièrement Fonds Decitre, actions pour la lecture, l'écriture et la culture
- Le Secours Populaire Français, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

En complétant et renvoyant ce formulaire, vous acceptez les Conditions Générales.

Formulaire complété le .....

par .....

Signature .....



## AMMAREAL SAS CONDITIONS GÉNÉRALES

Mises à jour le 01/06/2018

Ammareal est une SAS au capital de 25 000€ ayant pour président Renan Ayraut et dont l'établissement principal est situé au 4 avenue Arago, Morangis 91420, France.

Ammareal vend des Articles d'occasion sur Internet et reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Ammareal reprend et vend des livres, désigné sous le terme générique d'Articles.

### FOURNISSEUR

Le Fournisseur (« Votre Organisation » dans le formulaire page 1) engage Ammareal pour transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des Articles qu'il lui remet.

Le Fournisseur sélectionne et met en cartons les Articles qu'il désire remettre à Ammareal. Les « Articles » signifient ici tous les Articles que le Fournisseur désire voir vendus ou donnés. Ces Articles sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par Ammareal. Le Fournisseur s'efforce également de respecter la quantité minimum par envoi de 32 cartons Ammareal ou équivalent, soit, à titre d'exemple, environ 1000 livres. Ces cartons peuvent provenir de plusieurs Fournisseurs ; dans ce cas, ils doivent être rassemblés en un seul lieu d'enlèvement. Cette quantité peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts de transport et de la qualité des Articles remis.

### AMMAREAL

Ammareal se charge d'organiser et de payer le transport des Articles depuis un lieu désigné par le Fournisseur et validé par Ammareal jusqu'à un lieu de tri désigné par Ammareal. Ammareal peut fournir les cartons et palettes servant à expédier les Articles, sur simple demande. Ammareal ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les Articles vendus. Ammareal se charge du prix de chaque Article, de sa promotion, des coûts de vente, de son entreposage et du service client. Ammareal détermine seul les prix à pratiquer pour les Articles.

### PROPRIÉTÉ

Ammareal tient à la disposition du Fournisseur les éléments relatifs à la composition des Reversements ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des Articles remis. Ces rapports sont disponibles sur simple demande. Ammareal joint à chaque Reversement au Fournisseur un rapport détaillé précisant les références de chaque Article vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du Reversement y afférant.

Ammareal devient propriétaire des Articles au moment où ces Articles sont chargés dans le véhicule du transporteur dépêché par Ammareal chez le Fournisseur. Ammareal trie les Articles qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les Articles non commercialisables, à son entière discrétion et  ID : 069-216901439-20240328-D24\_039-DE  
qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes, etc.).  
Un Article exclu de la vente peut être soit donné, soit recyclé par Ammareal à son entière discréption, Article donné sera remis à un Partenaire Caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, etc.) choisi par Ammareal à sa seule discréction. Un Article recyclé sera remis à un recyclleur protégé respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour notre environnement.

Le Fournisseur ne recevra pas de Reversement pour les Articles donnés ou recyclés par Ammareal. De plus, Ammareal se réserve le droit de retirer les Articles de la vente à tout moment et quelle qu'en soit la raison.

Les Partenaires Caritatifs sont choisis par Ammareal à sa seule et entière discrétion. Ce sont des organisations à but non lucratif, ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

#### REVERSEMENTS

Ammareal reverse au Fournisseur 10% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu. Le Fournisseur peut aussi choisir de ne pas recevoir ses 10% de Reversement et d'en faire bénéficier une organisation autre que la sienne. Dans ce cas, le Fournisseur est prié de cocher la case correspondant à ce choix dans le formulaire d'inscription, de fournir le RIB de l'Organisation Bénéficiaire de ses reversements ainsi qu'une lettre sur papier à en-tête de l'Organisation Bénéficiaire spécifiant qu'elle accepte les versements provenant d'Ammareal au titre des ventes d'Articles remis par le Fournisseur.

Ammareal reverse au Partenaire Caritatif sélectionné par le Fournisseur 5% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu. Si un Partenaire Caritatif n'a pas été sélectionné, ces fonds sont mis en réserve par Ammareal pour être redistribués à une date ultérieure, dès le choix d'un Partenaire Caritatif effectué. Si le Fournisseur n'effectue aucun choix parmi la liste de Fournisseurs Caritatifs, Ammareal se réserve le droit de reverser ces sommes au Partenaire Caritatif ou au programme de son choix, dans le respect de la mission qui est la sienne.

Les Reversements se font dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Le Prix Net H.T. de la vente d'un Article est le Prix de Vente T.T.C. de l'Article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'Article ; TVA applicable à l'Article.

Le paiement des Reversements est effectué par virement bancaire. Le Fournisseur ou l'Organisation Bénéficiaire est prié de fournir un RIB à l'inscription.

#### ARRÊT DES RELATIONS

Le Fournisseur peut à tout moment arrêter de collaborer avec Ammareal. Il lui suffit de ne plus remettre d'Articles à Ammareal. Dans ce cas, Ammareal s'engage à continuer les Reversements au Fournisseur, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par le Fournisseur à Ammareal, et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

Ammareal peut à tout moment suspendre ou résilier sa collaboration avec le Fournisseur. Il lui suffit de notifier le Fournisseur par écrit, en motivant ses raisons. Ammareal s'engage dans ce cas à continuer les Reversements au Fournisseur, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par le Fournisseur à Ammareal et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

#### MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Ammareal peut modifier ces Conditions Générales de temps en temps. Ammareal communiquera ces changements à ses Fournisseurs, par email ou tout autre moyen numérique. Le Fournisseur a quinze jours pour formuler ses réserves par écrit. Passé ce délai, les nouvelles Conditions Générales sont réputées approuvées par le Fournisseur.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 069-216901439-20240328-D24\_039-DE



## Solution de reprise des documents désherbés à destination des bibliothèques

Vu pour être annexé à la présente délibération  
D24-039 le 02/04/2024  
Eric BELLOT, le Maire



Avec **ammereal**

Entreprise à mission  
Agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)



Ammereal est libraire d'occasions sur Internet. Nous reprenons les livres des **bibliothèques et des associations** afin de leur donner une seconde vie.  
Depuis peu, Ammereal reprend également les livres auprès des particuliers et les invendus de grandes librairies.  
Nous sommes acteur à part entière de l'**économie circulaire, sociale et solidaire**.

Situés à Morangis (Essonne) et à Angoulême (Charente), nous trions plus de **100.000 livres chaque mois**. Notre logistique est en Haute-Marne où nous stockons plus de **1 000.000 livres** et préparons nos commandes.

*Les livres que nous ne vendons pas nous les donnons,  
ceux que nous ne donnons pas nous les recyclons.*

Ammereal est Entreprise à mission depuis 2021 et détient l'agrément  
**Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.**



### Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

L'engagement de porter une nouvelle forme d'entrepreneuriat  
Cadre juridique : article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire ; loi Pacte de 2019

Ammereal est reconnue ESUS : cet agrément participe à la création et la reconnaissance d'un écosystème favorable au développement des entreprises solidaires. Il est destiné aux entreprises de l'**Economie Sociale et Solidaire (ESS)**, qui se distinguent notamment par leur utilité sociale, telle que définie dans la Loi Pacte, c'est-à-dire qui contribuent :

A la préservation et au développement du lien social



Au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale.

Au soutien des personnes fragiles



A l'éducation à la citoyenneté



### Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

L'engagement de porter une nouvelle forme d'entrepreneuriat  
Pour pouvoir soumettre une demande d'agrément ESUS, il est nécessaire d'être une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).  
Les sociétés commerciales doivent notamment se conformer aux critères suivants :

Poursuite d'un but autre que le seul partage des bénéfices poursuite d'une utilité sociale comme objectif principal l'essence de l'ESUS.

Gouvernance démocratique,

Réinvestissement de la majorité des bénéfices dans l'entreprise pour en assurer le maintien et le développement,  
Réserves obligatoires impartageables et non distribuables

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le  
ID : 069-216901439-20240328-D24\_039-DE





## Les avantages ammareal

- 1** Vous choisissez une solution professionnelle et responsable pour vous défaire de vos livres
- 2** Vous soutenez des organisations caritatives luttant en faveur de la lecture et contre l'illettrisme
- 3** Vous protégez la planète en donnant une deuxième vie à vos livres.
- 4** Vous rejoignez un programme qui peut contribuer au financement de votre organisation.
- 5** Vous participez à l'économie sociale et solidaire en créant des emplois en France au sein d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

**Nos critères de reprise**  
Nous prenons

<b>Livres de bibliothèques</b>	<b>Partitions de musique</b>
Avec équipement	Tout instrument, orchestre
<b>Livres universitaires</b>	<b>Disques : CD et vinyles</b>
y compris soulignés & surlinéés	Musique, livre audio
<b>Livres en langue étrangère</b>	
anglais, allemand, italien, espagnol etc.	

Ammareal reprend tous les livres, disques et partitions, quel que soit leur âge, leur genre, leur langue, pourvu qu'ils soient en état d'être revendus.

## Nos critères de reprise

**Nous ne prenons pas**



<b>Les livres en très mauvais état</b>					
<b>Les Magazines</b>					
<b>Les Encyclopédies</b>					

## Cadre juridique

Ammareal développe des partenariats depuis 2013 avec des structures publiques variées, en particulier les collectivités territoriales et établissements publics d'Etat.

Fin 2021, la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite "Loi Robert" est promulguée. L'article 13 apporte un cadre juridique spécifique concernant le don de livres qui feront l'objet d'une révision. Afin de favoriser l'économie circulaire et faciliter le renouvellement des collections des bibliothèques, la loi a placé les dispositions relatives au désherbage des bibliothèques dans un nouvel article L 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le  
ID : 069-216901439-20240328-D24\_039-DE

## Nos références

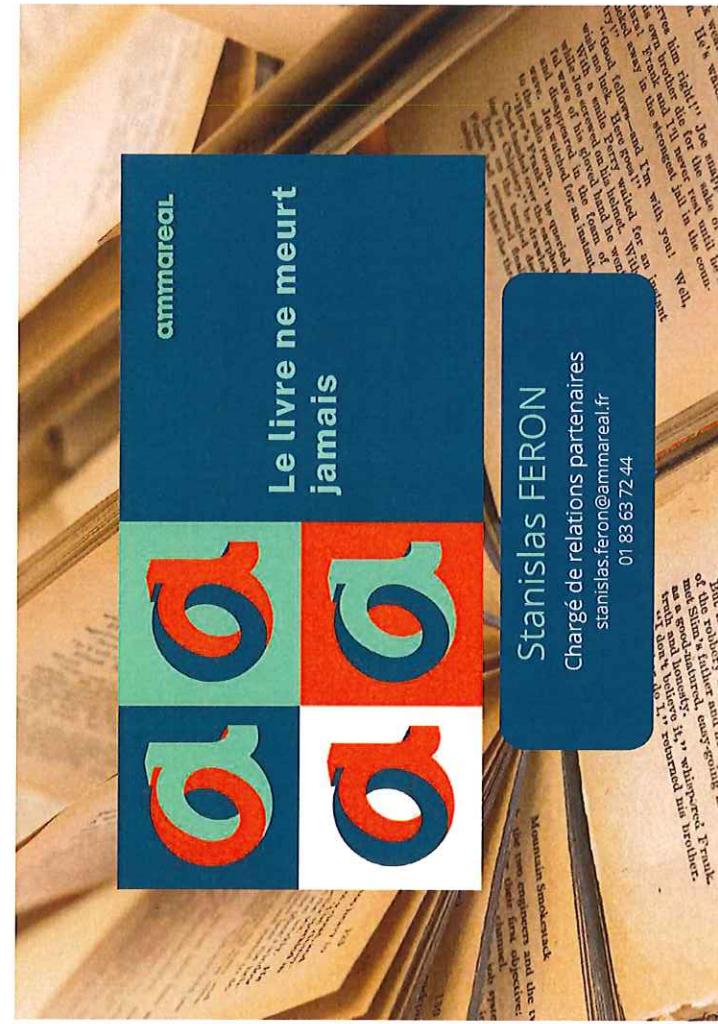
**Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 dite Loi Robert**

Les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1\* et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a) du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire\*\*. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3\*\*\* du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations.

\* [= relevant du domaine privé mobilier et non du domaine public mobilier dont relèvent les fonds patrimoniaux]

\*\* [les sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent un certain nombre de conditions attestant de leur appartenance à l'ESS]

\*\*\* [qui prohibent la revente des dons de l'État et des collectivités territoriales]



Des centaines de partenaires ont rejoint notre programme, parmi lesquels :

- **Bibliothèques universitaires** : Université de Paris-Saclay, Université de Strasbourg, Sciences Po Paris, HEC, Université de Lille, Agroparistech, Université Aix-Marseille, Université de Lorraine, Centrale Supélec, Telecom Paris Tech, ESTP Paris, ENS Lyon,
- **Bibliothèques/médiathèques départementales** : Essonne, Seine-et-Marne, Oise, Nord, Calvados, Vienne, Belfort, Ardennes, Loiret, Ardèche, Aude, Yonne, Cher, Sarthe,
- **Bibliothèques/médiathèques municipales et réseaux intercommunaux** : Marseille, Rennes, Le Mans, Angoulême, Châlons sur Saône, La Rochelle, Melun, Boulogne-Billancourt, Quimper, Le Havre
- **Associations** : 20 Communautés Emmaüs et près de 60 Comités et Fédérations du Secours Populaire Français,
- Également : bibliothèque du Sénat, Musée du Quai Branly, Ecole du Louvre, Collège de France, Cité des Sciences et de l'Industrie

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 069-216901439-20240328-D24\_039-DE

